

THEME 1 : VILLAGES, HAMEAUX ET FERMES ISOLEES : UNE ORGANISATION URBAINE IDENTITAIRE

ACTION 1 : DES DOCUMENTS D'URBANISME ADAPTES

OBJECTIFS

La gestion de l'urbanisme est une des compétences majeures des communes depuis les lois sur la décentralisation de 1982-83. Après une période de gestion "quantitative", la question s'est aujourd'hui clairement positionnée dans le domaine du "qualitatif" (loi paysage de 1993, loi SRU de 2001). La situation du Val de Galilée dans le PNR des Ballons des Vosges et l'engagement dans un Plan de Paysage conforte cette orientation.

Les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) et les cartes communales sont des outils de gestion du développement de la construction dans les communes.

Ils imposent un débat important dans les municipalités et une concertation forte avec la population. Ce sont des outils qui ont le mérite de clarifier les choix des élus auprès des populations et de gérer le devenir des communes sur le long terme.

CHAMP D'ACTION

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, devraient s'engager dans la réalisation de tels outils. Ce sont les seuls garants d'une gestion ouverte et démocratique de l'espace communal parce qu'ils se font en concertation permanente avec les habitants et les "personnes publiques associées".

Une carte de l'état des lieux de l'existence ou de l'élaboration de ces documents existe dans le diagnostic du Plan de Paysage (POS

- PLU existants : communes de Lesseux, Combrimont - en révision ou élaboration : Ban de Laveline, Wisembach - Cartes Communales : La Croix aux Mines, Neuwillers)

DEMARCHES - MISE EN OEUVRE

Le Plan de Paysage a défini quelques principes ou priorités qui doivent être traduits dans les documents d'urbanisme existants (révision) ou en cours d'élaboration ou qui devrait inciter à l'élaboration de tels documents dans les communes qui en sont dépourvues.

La **CARTE COMMUNALE** est un outil succinct qui est une première étape dans la bonne gestion de l'espace pour une petite commune, mais qui semble trop imprécise pour les communes du Val de Galilée qui se sont engagées dans des démarches avancées de gestion des paysages.

Elle est dépourvue de tout règlement (pb vis à vis de la maîtrise de l'architecture) et ne permet pas à la collectivité d'affirmer aussi clairement son projet qu'un PLU.

Le **PLU** est un document précis, assez lourd à mettre en oeuvre par le débat et la concertation qu'il impose, garant cependant de la qualité démocratique du projet. Il est composé :

- d'un rapport de présentation qui exprime à partir de l'état des lieux les objectifs de développement et de préservation des paysages et du patrimoine.
- un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui présente le projet communal (aussi bien en matière de construction et de politique de l'habitat, que de valorisation des espaces publics, de gestion du paysage...).
- un plan de zonage et un règlement pour chaque zone définie.

Le choix d'un bureau d'études compétent, particulièrement motivé pour travailler en secteur rural (cependant soumis à des pressions de développement importantes) est fondamental. Le bureau d'études est là dans un premier temps pour faciliter le débat, pour poser les bonnes questions, pour remettre en cause les certitudes... Il doit travailler dans un dialogue permanent avec les élus, mais en apportant toute sa culture et sa créativité.

Le PLU de Combrimont peut être cité en exemple, pour l'équilibre qui a été trouvé entre valorisation du patrimoine, préservation de la structure du village et innovation liée aux besoins de développement de nouveaux secteurs d'habitat.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communes

MAÎTRE D'OEUVRE

Bureaux d'études privés

PARTENAIRES TECHNIQUES

DDE des Vosges (Service d'Urbanisme et d'Aménagement - M. JL FAIVRE)

CAUE des Vosges (conseils, références...)

SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine)

ECHEancier

Carte communale :

- environ 8 mois d'études + consultations/concertations
- 4 mois de procédures adm.

PLU :

- 18 mois à 2 ans d'études + concertation/consultations
- 4 à 6 mois de procédures adm.

COUT - FINANCEMENT

Carte communale :

5000 à 8000 Euros HT

PLU :

12 000 à 20 000 Euros HT

(coûts indicatifs pour des communes de petite taille suivants prix observés dans le secteur)

PARTENAIRES FINANCIERS

Etat (DGF)

**THEME 1 : VILLAGES, HAMEAUX ET FERMES ISOLEES :
UNE ORGANISATION URBAINE IDENTITAIRE****ACTION 2 : CONSTRUIRE AUJOURD'HUI - UNE IDENTITE LOCALE****OBJECTIFS**

Les constructions récentes constituent une part très importante du patrimoine bâti du Val de Galilée et la pression des marchés (alliée à une volonté des communes de se développer parfois de façon assez importante) amènent irrémédiablement à se poser la question de l'identité future du territoire. Celle-ci ne pourra plus (ne peut plus ?) être assimilée aux valeurs portées par le bâti ancien de valeur patrimoniale.

L'enjeu est alors de chercher à **définir une nouvelle identité qui sache dialoguer avec l'existant et enrichir le patrimoine existant**. Il est clair que cet enjeu est ambitieux... la tendance étant plutôt à la banalisation architecturale (construction sur "catalogue") et urbaine (urbanisation linéaire le long des voies, lotissements...).

L'objectif est donc double, il s'agit à la fois :

- d'expérimenter de nouvelles façons d'intégrer des extensions aux villages et hameaux existants
- et de définir et diffuser une culture contemporaine adaptée pour la construction neuve.

CHAMP D'ACTION

Toutes les communes

Expérience à suivre sur la commune de Combrimont en lien avec le PNRBV et le CAUE des Vosges

Interventions/sensibilisation auprès des partenaires de la construction (DDE, élus...) et des particuliers (candidats à la construction).

DEMARCHE - MISE EN OEUVREExtensions contemporaines dans les villages :

- considérer qu'il s'agit à chaque fois de véritables projets qui imposent une démarche adaptée et un **recours à un maître d'oeuvre compétent** (architecte, urbaniste, paysagiste) et en aucun cas que l'aménagement se résume à un simple découpage parcellaire. Se poser la question des liens avec le village et les hameaux, de la réutilisation des tracés existants (chemins, parcellaire...), de la gestion intégrée des contraintes environnementales (eau...)...

Intégrer **la notion d'économie de l'espace**. Ici, comme ailleurs, l'espace est limité. Les parcelles doivent être de taille mesurée et diversifiée. Cela a un impact sur le paysage, sur la diversité sociale des futurs habitants et sur le potentiel à long terme de développement de la commune.

Construction neuve :

- proposition de création d'une **commission mixte locale d'évaluation/instruction des permis de construire** comprenant : le maire de la commune concernée par le permis, des membres consultants - élus, CAUE, PNRBV, DDE, SDAP...).

Cette commission aura comme rôle d'analyser les dossiers de PC, en émettant un avis qui pourra être mis à disposition du service instructeur (DDE) avant décision "normale" par la commune concernée. Il ne s'agit pas de se substituer ni aux élus, ni au contrôle de légalité, mais bien de constituer à terme une culture locale de la construction, de rendre les élus sensibles et formés à cette problématique.

ECHEANCIERExtensions urbaines - lotissements :

- expérience en cours à Combrimont

Construction neuve :

- non décidé

(référence de commission fonctionnant depuis 3 ans à la C. de C. de MENS en Isère)

COUT - FINANCEMENTExtensions urbaines - lotissements :

- étude urbaine à confier à bureau d'études privé - coût suivant mission - (étude de définition de lotissement pouvant être estimée à 6000-8000 Euros HT)

Construction neuve :

- commission habituelle C. de C.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes (commission)

Communes (projet d'extension urbaine)

MAÎTRE D'OEUVRE

Bureau d'étude privé compétent (architecte, urbaniste, paysagiste)

PARTENAIRES TECHNIQUES

DDE - CAUE - PNRBV - SDAP

PARTENAIRES FINANCIERS

Conseil Général (développement local)

DIREN-AREL

THEME 1 : VILLAGES, HAMEAUX ET FERMES ISOLEES : UNE ORGANISATION URBAINE IDENTITAIRE

ACTION 3 : INCITER À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI

OBJECTIFS

Le paysage du Val de Galilée est fortement marqué par le bâti ancien "traditionnel". Les transformations que subit ce patrimoine peuvent parfois être pénalisantes, mal adaptées, techniquement ou esthétiquement. Peu de maisons sont cependant en état de ruine ou d'abandon.

On observe que **la plupart des erreurs de réhabilitation provient d'un déficit d'information et de savoir-faire**. L'intervention doit donc se faire le plus en amont possible, au travers d'une meilleure connaissance des caractéristiques du bâti, des modalités d'intervention, et en ayant recours systématiquement aux meilleures compétences de conception (maîtrise d'oeuvre des projets) et de réalisation (artisans).

L'objectif est bien de renforcer l'identité des villages, hameaux et fermes isolées en adaptant aux réalités modernes un bâti qui, certes, est de l'ordre du patrimoine privé, mais dont la valeur et l'identité appartiennent à l'ensemble du territoire et de ses habitants.

CHAMP D'ACTION

Tout le territoire intercommunal

Priorité d'intervention à cibler sur les hameaux ou villages (information auprès des habitants) de valeur patrimoniale (Quebrux, le Charémont)...

DEMARCHES - MISE EN OEUVRE

Il s'agit d'une démarche de longue haleine, à conduire sur plusieurs années auprès :

- **des communes** : par leurs compétences en matière d'urbanisme et parce qu'elles peuvent être propriétaires de bâtiments (règlement des PLU, incitation, exemples sur les bâtiments communaux...)
- **des particuliers** : qui sont maîtres d'ouvrage des travaux qu'ils engagent sur leur patrimoine.

Elle doit associer :

- **une démarche de connaissance** de la structure urbaine et architecturale du patrimoine local (cahier de référence - recommandation)
- **une démarche d'animation** et de diffusion de la connaissance (réunions publiques, rencontres, visites thématiques, journées du patrimoine, édition de dépliants, cartes postales, diffusion d'un cahier de recommandation, formation des artisans, chantiers pilotes...).
- **une démarche de conseil** aux communes et aux particuliers porteurs de projets
- **une politique d'incitation financière** à la réhabilitation (façades, utilisation de matériaux spécifiques...).

Il existe un cahier de recommandations architecturales et paysagères sur la Fave. Le patrimoine du Val de Galilée est très similaire. Il conviendrait de passer une convention avec la C. de C. de la Fave pour réutiliser et adapter ce document, en insistant sur l'animation et l'association des élus, des habitants... Les illustrations en particulier devraient être locales, certains patrimoines pourraient faire l'objet de fiches supplémentaires...

La C. de C. du Rabodeau + Hure s'est lancée dans une opération de soutien aux ravalements de façades de grande qualité dont on pourrait s'inspirer.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes

MAÎTRE D'OEUVRE

Bureau d'études - CPIE - CAUE

PARTENAIRES TECHNIQUES

CAUE, Maisons Paysannes des Vosges, SDAP, architecte conseil de la DDE, PNRBV, CPIE, architectes libéraux.

ECHEancier

A définir, mais nécessité de considérer qu'il s'agit d'une action sur le long terme.

COUT - FINANCEMENT

Le cahier de recommandation de la Fave a coûté 15 000,00 Euros TTC en étude et environ 3 000,00 Euros en reproduction/diffusion. Son adaptation devrait être sensiblement moins chère.

Le CAUE peut intervenir sur la C. de C. par convention annuelle.

PARTENAIRES FINANCIERS

Etat (DRAC)
Conseil Général (Développement local)
Conseil régional (AREL)

**THEME 1 : VILLAGES, HAMEAUX ET FERMES ISOLEES :
UNE ORGANISATION URBAINE IDENTITAIRE****ACTION 4 : NUANCIER COULEUR FAÇADES - CHARTE MATERIAUX****OBJECTIFS**

La qualité paysagère et architecturale du Val de Galilée était liée à la cohérence qui existait entre le paysage et la construction. Les matériaux étaient le plus souvent locaux, les couleurs étaient liées aux dominantes des pierres, sables ou bois locaux... Cette homogénéité se perd. Il y a une tendance à la banalisation par une ouverture généralisée à des matériaux et des couleurs venues d'autres régions.

L'enjeu est bien ici à la fois :

- de respecter le sens du bâti ancien en adoptant des matériaux, techniques et couleurs en lien avec l'époque de construction des bâtiments concernés
- de permettre une évolution douce et adaptée des techniques et matériaux dans un souci permanent de cohérence, garante de lisibilité d'une identité "Val de Galilée".

CHAMP D'ACTION

Territoire de la Communauté de Communes (lien possible avec une action sur la C. de C. de la Fave).

DEMARCHE - MISE EN OEUVRE**Elaboration d'une étude - couleurs/matériaux débouchant sur un guide destiné aux communes + particuliers :**

Cette étude devrait être menée parallèlement à l'adaptation du cahier de recommandation architectural (chercher à s'inscrire dans une cohérence de graphisme/maquette). Ce travail doit être suivi par un petit comité technique qui rassemble outre les élus intéressés, les partenaires indiqués dans le cadre ci-dessous.

L'étude comme le guide doivent s'intéresser à la fois au bâti ancien traditionnel et à la construction neuve.

La question de la construction en bois et des revêtements bois doit être évoquée (voir travail du PNRBV sur le HQE).

La forme du guide :

- une plaquette fichier (connaissance + palettes de matériaux et couleurs)
- des exemples d'association de matériaux et couleurs
- des simulations sur croquis/photos

Définition d'une politique de diffusion/ animation et d'incitation à l'utilisation de matériaux, techniques et couleurs adaptées :

La C. de C. peut décider d'inciter à l'utilisation des bonnes techniques, matériaux et couleurs au moyen d'une aide aux particuliers soumise à une série de critères d'attribution (cf Rabodeau).

Le conseil aux particuliers - l'action auprès des artisans :

Nécessité de rencontrer individuellement et sur place les candidats à la rénovation ou à la construction (convention CAUE) et d'imaginer des actions avec les artisans locaux (chantiers de démonstration sur des bâtiments communaux, transmission du guide aux artisans avec mini-formation...).

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes

MAÎTRE D'OEUVRE

Bureau d'études privé + CAUE

PARTENAIRES TECHNIQUES

CAUE, Maisons Paysannes des Vosges, SDAP, architecte conseil de la DDE, PNRBV, CPIE, architectes libéraux, chambre des métiers, artisans locaux.

ECHEANCIER

A définir, mais nécessité de considérer qu'il s'agit d'une action sur le long terme.

COUT - FINANCEMENT

Cf actions Val d'Argent (68), St Amarin (68) ou Rabodeau (88).

Coût de réalisation du guide de 8 000,00 Euros à 15 000,00 Euros HT suivant prestations + reproduction

Convention CAUE ou architecte coloriste libéral à définir pour suivi-conseil.

PARTENAIRES FINANCIERS

DRAC (ministère de la culture)

Conseil Général (développement local -

charte d'environnement)

Conseil régional (AREL)

**THEME 1 : VILLAGES, HAMEAUX ET FERMES ISOLEES :
UNE ORGANISATION URBAINE IDENTITAIRE****ACTION 5 : MAINTIEN DES COUPURES VERTES VILLAGES/HAMEAUX****OBJECTIFS**

La structure originelle du territoire en villages (10), hameaux (une vingtaine) et fermes isolées doit être préservée. Elle organise le paysage et permet de se repérer sur le territoire. Le développement de l'urbanisation doit se faire en respectant cette organisation (pour autant largement menacée par endroit - entre le Giron, Layegoutte et Bonipaire, entre Ban de Laveline, Honville et Quebrux etc...).

Les "coupures vertes" supposent une maîtrise de la construction (inscription dans les PLU et les cartes Communales) **et un rôle affirmé de gestion de ces espaces sensibles pour l'agriculture.** Les vergers ont également ici toute leur place.

Dans les coupures vertes largement entamées, voire hypothéquées, une attitude de reconstitution-reconquête devrait être réfléchie, qui mette clairement en évidence les centres anciens (dense à forte image minérale) et les anciennes coupures vertes aujourd'hui construites à dominante végétale (haies, jardins...).

CHAMP D'ACTION

Toutes les communes composées de centres-villages et de hameaux.

Communes plus particulièrement concernées : Bertrimoutier (Bonipaire/Layegoutte/ le Giron) - Ban de Laveline (Honville/Quebrux/Verpellière) - Raves (Ginfosse/Bois le Roy) - Wisembach (le Repas) - La Croix-aux-Mines (le Chipal/Sadey)

DEMARCHE - MISE EN OEUVRE

Intégration des zonages paysagers des "Plans Paysagers Communaux" (cf cartes) dans les documents d'urbanisme - élaboration de documents d'urbanisme pour les communes qui en sont dépourvues.

L'urbanisation linéaire le long des voies est pénalisante pour le paysage, la sécurité des habitants (routes qui deviennent rues) et la gestion des réseaux. D'autres modes de développement doivent être imaginés (cf PLU de Combrimont par exemple) plus durables et prenant en compte la gestion à long terme.

Le maintien d'espaces agricoles ("coupures vertes") entre les villages et hameaux est également indispensable pour le maintien d'une agriculture forte (les espaces exploités sont directement accessibles depuis les voies).

Laisser l'urbanisation se développer de façon conjoncturelle le long des routes sans projet est une attitude de laisser-faire inquiétante sur le long terme.

Les agriculteurs doivent être associés à la gestion de ces espaces :

Un inventaire des propriétés et des modes de gestion agricole doit être effectué sur chacune des "coupures vertes" villages/hameaux. Des contrats de gestion et d'entretien avec les agriculteurs (CAD) doivent être passés sur ces espaces.

Une politique d'entretien ou de replantation de vergers le long de ces voies/coupures vertes peut être engagée.

Situées entre des espaces habités, ces "coupures vertes" sont sans doute les lieux privilégiés d'implantation de vergers (cf fiche vergers).

De la même façon, lorsque ces espaces entre villages et hameaux sont d'ores et déjà urbanisés, on pourrait imaginer de replanter ces morceaux de voies d'alignements d'arbres fruitiers afin de préserver la mémoire de la "coupure verte" tout en acceptant l'idée de l'espace habité (réflexion à engager commune par commune avec un paysagiste suivant potentiel lié au profil de la voie).

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communes

MAÎTRE D'OEUVRE

Bureaux d'études (documents d'urbanisme)
Agriculteurs - paysagiste

PARTENAIRES TECHNIQUES

C. de C. du Val de Galilée - Chambre d'Agriculture - DDAF - DDE - CAUE - PNRBV

ECHEancier

En lien avec l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Urgence liée à la vitesse d'urbanisation des communes du Val de Galilée.

COUT - FINANCEMENT

Cf fiche documents d'urbanisme
Cf fiche vergers

PARTENAIRES FINANCIERS

Etat (DGF)
Europe + Ministère de l'Agriculture (CAD)
Conseil Général (Dvlt local + Charte d'Environnement)

**THEME 1 : VILLAGES, HAMEAUX ET FERMES ISOLEES :
UNE ORGANISATION URBAINE IDENTITAIRE****ACTION 6 : AMENAGER LES ENTREES ET TRAVERSEES DES VILLAGES****OBJECTIFS**

L'accroissement de la circulation automobile et la situation de routes menant à des cols (dont celui de Ste Marie - relativement important à l'échelle du massif) se sont traduits par une mutation des voies traversant les villages et hameaux, transformant les rues en routes, grignotant des espaces autrefois dévolus à la vie locale, brouillant la lisibilité des agglomérations (on ne sait plus quand on est dans le village ou le hameau et quand on est en situation de route de campagne... situation largement amplifiée par le développement mal maîtrisé de la construction linéaire le long des routes...).

La sécurité de tous (automobilistes et habitants) en pâtit, la qualité du cadre de vie dans les villages est largement hypothéquée, influant également sur le dynamisme des commerces, sur l'entretien du bâti...

Aménager les entrées et les traversées des villages et hameaux, c'est valoriser la structure urbaine patrimoniale des villages, renforcer la qualité du cadre de vie pour les habitants et résoudre des problèmes de sécurité sur les voies du Val de Galilée.

CHAMP D'ACTION

Toutes les communes du Val de Galilée, en classant cependant le degré d'urgence en regard de la circulation et du statut des voies :

- RN 59 : Raves, Le Giron, Gemaingoutte, Wisembach (traversée déjà aménagée en partie)
- RD 420 : Neuwillers, Frapelle
- RD 23 : La Croix aux Mines, Ban de Laveline, Bertrimoutier, Combrimont (traversée déjà aménagée).

DEMARCHES - MISE EN OEUVRE**Intérêt d'une démarche intercommunale :**

Même si les villages sont tous dans des situations différentes, il est évident que les projets d'aménagement devraient être pensés dans une cohérence de solutions (profils, plantations, matériaux, mobiliers...) de façon à contribuer à cette recherche permanente d'identité et d'homogénéité. Une sorte de "guide-référence" des aménagements pourrait être réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes (en s'appuyant d'ailleurs sur les réalisations existantes) et décliné sur chaque commune.

Les solutions :

- traitement des voies (routes - rues) en rétrécissant la chaussée, en redonnant de l'espace aux piétons et usages locaux - commerces, en créant des dispositifs de ralentissement aux entrées...
- traitement des espaces urbains le long des voies (places, ruisseaux, cheminements piétons, trottoirs, mise en valeur du petit patrimoine - fontaines, croix, passerelles..., aire d'information ou de repos...).
- en incitant sur les itinéraires "routes paysage" à un partage civilisé de l'espace de la route entre usagers automobilistes, cyclistes, piétons (signalétique, marquage au sol, etc...).

Les démarches :

Il s'agit de réaliser de véritables projets. Il convient donc de faire appel aux compétences les mieux adaptées (urbaniste, paysagiste, architecte...) éventuellement sur la base d'un diagnostic ou d'une programmation élaborée par le CAUE. La DDE peut (doit) être associée en tant que compétence technique "route", mais ne possède pas les compétences en urbanisme et en paysage indispensables pour la réussite de tels projets.

La démarche de projet passe par un état des lieux précis sur lequel s'appuient les propositions. De tels projets peuvent être lourds pour les communes et doivent sans doute être réalisés sur plusieurs années (phasage).

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes pour le "guide référence" commun
Communes pour les projets.

MAÎTRE D'OEUVRE

Bureaux d'études privés compétents (architectes, urbanistes, paysagistes)
DDE (partie technique) ou bureau d'études technique privé - DVA (routes départementales)

PARTENAIRES TECHNIQUES

DDE - DVA - PNRBV - CAUE

ECHEancier

Priorité = guide -référence commun à l'échelle de l'intercommunalité

Projets : suivant opportunités communales et autres interventions sur l'espace public (assainissement, enfouissement des réseaux...).

COUT - FINANCEMENT

Guide référence commun sur l'ensemble des traversées avec prise en compte des aménagements déjà existants : entre 5 000,00 et 15 000,00 HT Euros suivant niveau de prestation

Projets : suivant montant des travaux

PARTENAIRES FINANCIERS

Communauté Européenne
Conseil Général des Vosges (charte d'environnement - aide aux communes...)

**THEME 1 : VILLAGES, HAMEAUX ET FERMES ISOLEES :
UNE ORGANISATION URBAINE IDENTITAIRE****ACTION 7 : INTEGRATION DES RESEAUX AERIENS (RTE, Telephonie)****OBJECTIFS**

Les réseaux aériens d'électricité ou de téléphonie (lignes, postes...) ont un impact paysager important. Depuis plusieurs années (et particulièrement depuis les dégâts des tempêtes de 1999) des efforts sont faits pour enfouir ou mettre en façade dans les villages ces réseaux.

Les moyens sont affectés en priorité dans les abords des monuments historiques et dans les espaces protégés.

Si cette solution coûteuse semble adaptée aux villages et aux hameaux de qualité patrimoniale, on peut difficilement imaginer un enfouissement généralisé sur l'ensemble du territoire du Val de Galilée.

La nécessaire coordination avec la programmation d'autres travaux importants doit être organisée (aménagement des traversées d'agglomération, assainissement...). On peut également chercher à améliorer les réseaux, supports, ouvrages existants.

CHAMP D'ACTION

Toutes les communes

Nécessité d'un plan de priorités (villages et hameaux de caractère, sites sensibles...).

DEMARCHE - MISE EN OEUVRE**Préambule de la fiche n°21 de la charte d'environnement du département des Vosges**

"au même titre que la maîtrise de l'urbanisation ou que la lutte contre la déshérence des espaces ruraux, l'effort d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques participe à l'amélioration de la qualité du cadre de vie des Vosgiens ainsi qu'à l'attractivité touristique de leur département".

Un Comité Départemental de Concertation sur l'effacement des réseaux est constitué.

Il correspond à un besoin important de concertation entre les concessionnaires, les collectivités et les partenaires financiers potentiels des programmes d'intégration des réseaux.

Un projet hiérarchisé et argumenté (sites sensibles de valeur patrimoniale, traversées de hameaux ou villages où des travaux sur les voies et espaces publics sont prévus, situations stratégiques à l'échelle de la Communauté de Communes - le Giron par ex, sites de points de vue ou belvédères...) doit être élaboré à l'échelle du territoire. Ce plan d'aménagement des réseaux est sans aucun doute un argument fort et déterminant pour ce comité départemental de concertation.

Ce document peut être établi au sein de **la commission aménagement du territoire et en concertation avec les élus de chaque commune** en définissant des critères :

- sensibilités paysagères et patrimoniales liées aux réseaux
- état des lieux défini avec les concessionnaires pour définir les travaux les mieux adaptés et le coût estimatif - confronter ces hypothèses à la carte des sensibilités/priorités.
- établir sur la base de ces données un échéancier - charte de réduction de l'impact des réseaux (sites où l'enfouissement est indispensable, site où le passage en façade est possible, sites où l'amélioration des supports est suffisant...).

Chaque projet concernant un site où les réseaux sont présents (traversées en particulier) sera l'occasion de questionner cette charte et d'interpeller le comité départemental.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes pour l'établissement du plan de sensibilité/priorités
Communes pour chaque projet

MAÎTRE D'OEUVRE

Suivant type de travaux (DDE, DDAF, concessionnaires...)

PARTENAIRES TECHNIQUES

Conseil Général - DDAF - DDE - RTE - Concessionnaires téléphonie...
ABF (secteurs protégés) PNRBV

ECHEANCIER**COUT - FINANCEMENT**

Cf références : Le Valtin (enfouissement dans tout le village), Lusse (Passage en façades), Combrimont (centre)...

PARTENAIRES FINANCIERS

Conseil Régional (politique paysage)
Conseil Général (charte d'environnement)
DDAF (FACE)
RTE - Télécom
Etat

THEME 2 : L'EAU, À L'ORIGINE DU PAYSAGE

ACTION 1 : MISE EN VALEUR DE L'EAU DANS LES VILLAGES

OBJECTIFS

L'omniprésence des ruisseaux dans les communes s'explique par le fait que la plupart des villages et hameaux ont été implantés sur de petits vallons secondaires. L'eau a été canalisée, elle traverse les centres et contribue à l'identité globale du Val de Galilée.

De nombreux ouvrages témoignent du soin avec lequel l'eau était considérée : fonds de ruisseaux canalisés et pavés, vannes, ponts, passerelles d'accès aux maisons...

Dans certaines communes (Neuvillers, Frapelle...) ces ruisseaux ont été couverts, dans d'autres (Ban de Laveline, la Croix-aux Mines) certaines portions ne sont plus entretenues (végétation envahissante...), de nouvelles passerelles apparaissent sans être considérées comme de véritables ouvrages de qualité...

Cette présence de l'eau au travers de tout un patrimoine dans les villages est un atout évident d'unité et de qualité dans les villages et hameaux du Val de Galilée.

CHAMP D'ACTION

Toutes les communes du territoire.

DEMARCHE - MISE EN OEUVRE

Les ruisseaux dans les centres de village et les hameaux sont situés en bordure d'espace public (rue, chemin communal), ce qui permet et légitime une intervention directe de la collectivité.

Cette intervention peut être envisagée dans plusieurs situations :

- intégration de la valorisation des ruisseaux dans des aménagements plus lourds (centre, espaces publics, traversée...) ce qui présente l'avantage de les intégrer à la démarche de projet et aux modes de financement associés.

- intégration à une démarche globale de valorisation des rivières et ruisseaux (cf fiche 1-2-2) avec cette particularité que le riverain est la collectivité.

- opération spécifique "patrimoine lié à l'eau dans les villages : qui permet d'agir assez vite en s'adaptant aux motivations et possibilités de chaque commune. L'avantage est de permettre un résultat assez rapide, visible et porteur d'amélioration paysagère importante dans les villages, donc concourant à une meilleure crédibilité de la démarche "Plan de Paysage".

L'aménagement des ruisseaux doit permettre une intégration qualitative de cet élément dans l'espace public. La qualité des matériaux de bordures, des passerelles, des garde-corps doit contribuer à cette plus value. Aujourd'hui certains aménagements sont pénalisants (la couverture de certaines portions, bien entendu, mais également les garde-corps trop présents de la Croix-aux Mines qui isolent la rivière et renforcent l'aspect routier de la RD 23, les passerelles mal adaptées...).

Les projets doivent chercher à rendre la promenade piétonne le long de l'eau (travail sur le profil des voies et le partage des usages) la plus agréable possible. Les matériaux doivent être les plus adaptés possibles au territoire (cf fiche 2-1-4 - charte des matériaux et des couleurs).

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communes

MAÎTRE D'OEUVRE

Suivant intégration dans des projets plus lourds (aménagement de traversées par ex. ou intervention sur l'ensemble d'un ruisseau...)

PARTENAIRES TECHNIQUES

DDAF, agence de l'eau, DVA (bords de routes départementales), DDE, CAUE...

ECHEANCIER

Priorité pour les remises à jour de parties couvertes (Frapelle, Neuvillers)

Facilité d'intervention pour des actions d'entretien et de simple mise en valeur (Ban de Laveline)

COUT - FINANCEMENT

Suivant projets

PARTENAIRES FINANCIERS

THEME 2 : L'EAU, À L'ORIGINE DU PAYSAGE

ACTION 2 : RESTAURER ET ENTREtenir LES BERGES DE RIVIERES

OBJECTIFS

L'entretien des rivières non domaniales est une obligation légale pour les propriétaires riverains, mais ceux-ci ne réalisent généralement plus les opérations d'entretien... parfois, les clôtures et haies (épicéas, thuyas...) sont même implantés directement sur la berge (le Repas, par exemple...).

La préservation des rivières dépasse de loin l'intérêt des riverains. La qualité des berges, de la végétation ripisylve, les possibilités de cheminement piéton public le long des ruisseaux (projets des communes de Wisembach, Gemaingoutte, Frapelle...) peuvent contribuer à la découverte du paysage local, et permettre l'accès à la rivière (pêcheurs...). La qualité des eaux est évidemment directement liée à cet entretien et mise en valeur.

Des opérations avaient été menées dans les années 1997 sur le Blanc Ru. La Fave a fait l'objet également de travaux importants, essentiellement dans sa partie amont.

CHAMP D'ACTION

la Fave (opération à coordonner avec la C. de C. de la Fave -Frapelle, Neuwillers, Combrimont, Bertrimoutier)

la Morte (La Croix-aux-Mines, Bertrimoutier, Raves, Neuwillers)

le Blanc Ru (Wisembach, Gemaingoutte)

Ruisseaux secondaires et petits canaux d'irrigation/drainage... (ruisseaux de Raumont, de Quebrux, de la Cude, de Combrimont, de Lesseux, du Mapré, de la Grande Goutte...).

DEMARCHES - MISE EN OEUVRE

Une opération d'amélioration de rivière doit être menée de façon cohérente sur un cours d'eau complet avec ses affluents principaux (Blanc Ru et ruisseau de la Cude, Morte + Quebrux et Raumont...). **Il s'agit de entretenir le lit et les berges dans un but :**

- **hydraulique** (maintien ou restauration de bonnes conditions d'écoulement, stabilisation locales des berges, gestion des phénomènes d'inondation...)
- **écologique et paysager** (préservation et mise en valeur de l'ensemble du cours d'eau, berges boisées, prairies alluviales, sites humides...)
- et **pour les loisirs** (parcours de pêche et de promenade, découverte du patrimoine de vanes, lien entre les villages...).

Organisation de la maîtrise d'ouvrage :

La communauté de communes peut être initiatrice d'une opération globale. Un syndicat intercommunal est souvent créé afin de réaliser les études, fédérer les financements et réaliser les travaux (vallée de la Plaine, Rabodeau...).

Les propriétaires doivent être associés et sensibilisés. Ils doivent donner leur autorisation (dans certains cas, les communes sont déjà propriétaires d'une grande partie des berges - Frapelle par ex. - ou peuvent acquérir certaines portions).

Les associations de pêche sont des partenaires précieux (légitimité de leur association au travers de la loi Pêche du 29 juin 1984).

Un programme de travaux doit être élaboré à partir d'un état des lieux précis des besoins du milieu et des volontés communales.

Il est fondamental de prévoir dès le départ une gestion-entretien sur le long terme des améliorations et travaux effectués (exemple du Blanc Ru dont les aménagements n'ont pas été entretenus) - cf convention avec association Etudes et Chantiers ou agriculteurs (CAD).

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes ou Syndicat mixte approprié
Communes

MAÎTRE D'OEUVRE

A définir

PARTENAIRES TECHNIQUES

Agence de l'eau Rhin-Meuse - Association "Etudes et Chantiers Lorraine"
DDAF - DDE
Propriétaires riverains (communes, particuliers)

ECHEANCIER

COUT - FINANCEMENT

Références : rivière Plaine (88-54),
rivière Rabodeau et Fave (88)

Suivant programme de travaux

PARTENAIRES FINANCIERS

Agence de Bassin
(lutte contre la pollution et aménagement des ressources sous forme de subventions, prêts ou avances)

Etat (contrat de rivière)

Conseil Général (charte d'environnement)

Conseil Régional (politique du paysage)

CSP (Conseil Supérieur de la Pêche)

THEME 2 : L'EAU, À L'ORIGINE DU PAYSAGE

ACTION 3 : VALORISER LES PATRIMOINES LIES À L'EAU (PONTS, PASSERELLES, VANNES, FONTAINES...)

OBJECTIFS

Le territoire de la Communauté de Communes ne possède pas de monument majeur... mais c'est la multitude des petits éléments du patrimoine, dispersés sur l'ensemble du Val de Galilée qui constitue un "monument". L'entretien et la mise en valeur de tous ces petits éléments de patrimoine est un moyen :

- d'agir de façon proche des habitants,
- de conforter une sensibilité de tous à la valeur du paysage
- de sauver et transmettre la mémoire de l'histoire rurale locale
- de renforcer l'attractivité du territoire et implicitement sa capacité de développement touristique

La richesse de ce patrimoine est d'abord liée à l'omniprésence de l'eau et au travail énorme réalisé par les "anciens" pour sa maîtrise.

CHAMP D'ACTION

Tout le territoire de la Communauté de Communes (inventaire à effectuer commune par commune - possibilité de lier cet inventaire à un travail de sensibilisation **avec les scolaires**)

DEMARCHES - MISE EN OEUVRE

1 - réaliser un inventaire exhaustif commune par commune du patrimoine existant lié à l'eau (opportunité d'associer les habitants, les enfants, les écoles - possibilité d'exposition, de concours, de recherche de documents anciens, de témoignages... - associer à ce travail l'association "Maisons Paysannes des Vosges")

2 - effectuer un classement par type de patrimoine à l'échelle intercommunale :

- ponts et ouvrages majeurs (liés aux routes principales)
- passerelles (publiques, privées, anciennes...)
- vannes et ouvrages liés aux canaux de drainage/irrigation
- murets de soutènement, parapets, dallages...
- fontaines (privées, publiques...)

3 - définir un programme d'intervention cohérent, hiérarchisé à l'échelle intercommunale, permettant de solliciter les financeurs (Conseil général, DRAC...).

4 - organiser la réalisation d'aménagements en associant éventuellement les habitants, riverains... mais sur la base de projets sérieux réalisés par des compétences adaptées (gestion du patrimoine, techniques de mise en œuvre de matériaux...) - utiliser la charte des matériaux et des couleurs réalisée (cf fiche 2-1-4)

5 - anticiper sur des interventions de partenaires gestionnaires extérieurs en les alertant sur la valeur patrimoniale des ouvrages (DVA et DDE en particulier pour une sensibilisation en amont de travaux sur des routes).

6 - Initier une valorisation de ces ouvrages réhabilités au travers de circuits, chemins thématiques, inscription dans des itinéraires de découverte.... (panneaux d'information, dépliants...).

ECHEancier

COUT - FINANCEMENT

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes, communes, propriétaires

MAÎTRE D'OEUVRE

à définir

PARTENAIRES TECHNIQUES

DRAC, SDAP, CAUE, PNRBV, Etudes et Chantiers Lorraine, office du tourisme...
DVA - DDE (patrimoine lié aux routes)
Service de l'inventaire

PARTENAIRES FINANCIERS

DRAC (petit patrimoine)
Conseil Général (charte d'environnement)
Fondation du patrimoine

THEME 3 : VOIES, ROUTES, CHEMINS... REGARDS SOUS INFLUENCE**ACTION 1 : MAITRISER L'IMPACT DES GRANDS PROJETS ET
ANTICIPER SUR LEURS CONSEQUENCES****OBJECTIFS**

Le Val de Galilée est concerné plus ou moins directement par de grands projets d'infrastructures dont certains sont très engagés :

- la mise en place de la Zone d'Activités de Remomeix (impact circulation, pression foncière...)
- les travaux sur la RN 59 - RN 159 (mise à 2x2 voies, giratoire de Frapelle-Lusse)
- la Zone d'Activités de Lusse - Vallée de la Fave

Ces grands projets n'ont pas de lien avec le projet de territoire de la Communauté de Communes (qui cherche plutôt à favoriser le maintien et le développement d'un tissu artisanal local dans les communes) et sont plus ou moins imposés par des niveaux supérieurs de collectivité... L'impact est cependant lourd à la fois en matière de foncier (utilisation des meilleurs terrains pour l'agriculture, donc fragilisation d'une activité indispensable au pays) et pression foncière lourde sur les communes (demande forte en terrains à bâtir...).

CHAMP D'ACTION

Communauté de Communes (position collective à affirmer)

Communes directement concernées (Raves, Bertrimoutier, Combrimont, Lesseux, Frapelle)

Agriculteurs (profession)

DEMARCHE - MISE EN OEUVRE

Un rapprochement avec la C. de C. de la Fave est indispensable. Une position commune devra être trouvée à terme pour être crédible et entendue.

Une demande d'information précise doit être officiellement demandée au Préfet (RN) et au Président du Conseil Général (ZA).

Un débat devrait être organisé au sein de la C. de C. et en lien étroit avec les propriétaires et gestionnaires du foncier (agriculteurs en particulier) afin de définir une position sur ces différents projets. Certaines communes ont d'ores et déjà fait valoir une position en regard de l'étude préalable de la DDE des Vosges sur des hypothèses de tracé pour la RN 159 (par ex. position claire de Bertrimoutier sur l'aménagement de la route sur son site actuel en lieu et place de la construction d'une nouvelle voie).

La Communauté de Communes doit s'assurer qu'une mission de conception "paysage" sera confiée à un prestataire compétent et ouvert sur l'ensemble des travaux. La qualité de la réalisation est effectivement liée à la dimension paysagère et architecturale de l'ouvrage, qui ne doit pas être limité à une approche technique.

Un "livre blanc" paysage devrait être réalisé par le maître d'ouvrage (DDE) et s'imposer dans le cahier des charges du projet. La Communauté de Communes doit être associée à la rédaction de ce livre blanc (mesures compensatoires pour les agriculteurs, entretien et mise en valeur du fond de vallée de la Fave, maintien des liens et cheminements transversaux, entretien des prairies humides, utilisation raisonnée et économe du foncier, traitement doux des talus, qualité architecturale des ouvrages, plantations d'alignement et paysage-ment, mise en valeur des vues sur l'église de Bertrimoutier...).

Une étude sur l'impact de cet ouvrage sur les communes doit être initiée par la DDE (pressions de développement, desserte, habitat...) et une sensibilisation des élus doit être engagée afin que les communes maîtrisent l'impact de création de la voie sans perdre leur identité.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes (commission aménagement du territoire)

MAÎTRE D'OEUVRE**PARTENAIRES TECHNIQUES**

DDE (Grands Travaux et service d'Urbanisme et d'Aménagement)
Conseil Général - Développement économique

ECHEancier

Urgence de demande d'information et d'organisation d'un débat interne à la Communauté de Communes

COUT - FINANCEMENT

Etudes à la charge des maîtres d'ouvrage des infrastructures et aménagement (Etat, département...)

PARTENAIRES FINANCIERS

THEME 3 : VOIES, ROUTES, CHEMINS... REGARDS SOUS INFLUENCE**ACTION 2 : MISE EN OEUVRE DES "ROUTES PAYSAGE"
ESPACES PARTAGES ENTRE USAGERS****OBJECTIFS**

Les routes permettent échange, circulation, développement... mais elles constituent également des lieux privilégiés de découverte du paysage, du patrimoine, des villages...

Elles structurent le territoire et l'enrichissent selon la qualité et l'identité des tracés, des ouvrages, des points de vue.

Dans le Val de Galilée, 4 types de routes ont été observés (cf carte) qui peuvent faire l'objet d'abord d'une reconnaissance, puis d'une mise en valeur au moyen d'une préservation des qualités paysagères et patrimoniales qui leur sont liées (villages, coupures vertes, petit patrimoine...) et d'une mise en réseau pour créer des circuits de découverte (automobiles ou cyclistes).

CHAMP D'ACTION

Communauté de Communes du Val de Galilée

(association souhaitable de la Communauté de Communes de la Fave pour enrichissement des circuits)

DEMARCHE - MISE EN OEUVRE

Quatre type de voies ont été identifiées dans le Val de Galilée :

- route des coteaux (du Chipal à Lesseux par le Giron)
- route du Grés et de l'eau (de Provenchères à Remomeix - Frapelle/Neuvillers)
- route des versants (le Chipal - Ban de Laveline par la Béhouille)
- route de montagne (vallée du Blanc Ru du Giron au col de Ste Marie et de la Morte vers le col de Mandray).

Ces quatre itinéraires permettent de définir des circuits complets de découverte et de mettre en réseau les richesses du territoire. Des boucles peuvent être initiées, repérées sur le terrain au moyen d'éléments de signalétique adaptées pour les cyclistes en particulier, en sensibilisant les usagers à la notion de partage raisonné de l'espace des routes (sécurité). Des dépliants de communication peuvent être réalisés, diffusés dans les offices de tourisme, campings, gîtes, fédérations de cyclotourisme...

Bien entendu, cette mise en valeur de circuits doit inciter à une vigilance accrue des qualités paysagères et patrimoniales présentes sur les circuits :

- maîtrise renforcée des modes de l'urbanisation
- mise en valeur des points de vue et situations de belvédères (panneaux de lecture de paysage ?)
- remise en état prioritaire des éléments de patrimoine
- maintien des profils de "routes de campagne" (en particulier route des versants et route des coteaux) en communiquant au maximum sur la vitesse de circulation des automobilistes.

Des actions périphériques de communication peuvent être imaginées à partir de ces circuits, tels l'organisation d'un rallye annuel qui allie connaissance du patrimoine et randonnée cycliste...

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes

MAÎTRE D'OEUVRE**PARTENAIRES TECHNIQUES**

Conseil Général (développement local) - Offices du tourisme
DDE - DVA

ECHEANCIER**COUT - FINANCEMENT****PARTENAIRES FINANCIERS**

Conseil Général (charte d'environnement, développement local)
UE (valorisation paysagère, développement touristique)

THEME 3 : VOIES, ROUTES, CHEMINS... REGARDS SOUS INFLUENCE**ACTION 3 : AMENAGEMENT PRIORITAIRE DU "GIRON"****OBJECTIFS**

Le carrefour/hameau du Giron est de fait au centre géographique du territoire. Mais bien plus que cette situation physique, le Giron est un lieu d'échange et de distribution permanent vers l'ensemble des communes. Il est également - pour l'instant, le site d'entrée dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Ce site est aujourd'hui banalisé, voire dégradé, offrant une image particulièrement négative du Val de Galilée. Un projet de réhabilitation paysagère de l'ensemble du site est indispensable, alliant une mise en sécurité du carrefour RN 59/RD 23, l'aménagement d'un site d'arrêt, information, repos, la valorisation des ponts et rivières, l'intégration de constructions ostentatoires et malvenues, la réhabilitation de bâtiments en voie d'abandon...

L'utilisation de ce site comme lieu de renvoi aux richesses de l'ensemble du territoire semble assez bien adaptée en lien avec le Col de Ste Marie et sans doute un point d'info sur la rive droite de la Fave.

CHAMP D'ACTION

Commune de Bertrimoutier (lieu dit "le Giron") et association des communes riveraines de Raves et Ban de Laveline

DEMARCHE - MISE EN OEUVRE

La commune de Bertrimoutier est évidemment directement concernée, mais c'est bien un projet d'intérêt communautaire dont il s'agit.

Une étude de définition - programmation pourrait être demandée au CAUE des Vosges par la Communauté de Communes afin de définir précisément les enjeux et les potentialités d'aménagements possibles.

A partir de cette étude, **un programme précis** (acquisition de terrains éventuelle, aménagement de bâtiments, aire de repos - information service, stationnement, sécurisation du carrefour, plantations, mise en valeur des rivières et des ponts...) pourra être décidé par la collectivité (C. de C. et commune) et un plan de financement proposé.

Un projet réalisé par un concepteur compétent (paysagiste, architecte, urbaniste) devra être mis au point, en collaboration avec la commune, la DDE (RN 59) et la DVA (RD 23).

ECHEANCIER**COUT - FINANCEMENT**

Etude préalable CAUE à définir
Projet suivant travaux et programme

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes pour les études préalables
Commune pour la réalisation des travaux

MAÎTRE D'OEUVRE

à définir - CAUE (étude préalable) - concepteur privé compétent (projet)

PARTENAIRES TECHNIQUES

CAUE - DDE - DVA - PNRBV (porte du Parc)

PARTENAIRES FINANCIERS

Conseil Régional (information - politique paysage)
Conseil Général (aménagement urbain, charte d'environnement)
Parc des Ballons (entrée dans le PNR)